

# Notice méthodologique

## TITRE DE LA FICHE D'INDICATEURS

Prélèvements en eau

## CATEGORIE PRINCIPALE

Activités humaines

## THEMATIQUE PRINCIPALE

Utilisation des ressources naturelles

## CATEGORIE SECONDAIRE

/

## THEMATIQUE SECONDAIRE

/

## SECTION 1 : AUTEUR

Nom	GÉNÉREUX
Prénom	Catherine
E-mail	<a href="mailto:catherine.genereux@spw.wallonie.be">catherine.genereux@spw.wallonie.be</a>
Tél	081/33.60.12

## SECTION 2 : CONTEXTUALISATION DE LA FICHE D'INDICATEURS

Titre	Prélèvements en eau
Définition(s) de la fiche d'indicateurs	<p>La fiche d'indicateurs concerne les prélèvements en eaux de surface en Wallonie pour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les eaux de refroidissement (centrales électriques, industries) ;</li><li>• les utilisations industrielles autres que le refroidissement ;</li><li>• la distribution publique (voir fiche méthodologique de la fiche d'indicateurs "Production d'eau de distribution" [<a href="#">Lien</a>]).</li><li>•</li></ul> <p>La fiche d'indicateurs concerne les prélèvements en eaux souterraines pour</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• la distribution publique (voir fiche méthodologique de la fiche d'indicateurs "Production d'eau de distribution" [<a href="#">Lien</a>]) ;</li><li>• les industries extractives (mines, carrières) ;</li><li>• les autres industries,</li><li>• les autres activités (particuliers, campings, services...) ;</li><li>• la production de boissons ;</li><li>• l'agriculture.</li></ul>
Référence(s) (définition)	<p>SPW - DGO3 (2019). Etat des nappes d'eau souterraine de Wallonie. Edition: Service public de Wallonie, DGO3 (DGARNE), Belgique. Dépôt légal D/2019/11802/08. En ligne. <a href="http://environnement.wallonie.be/de/eso/atlas/versions.htm">http://environnement.wallonie.be/de/eso/atlas/versions.htm</a></p> <p>AQUAWAL, 2017. Statistiques 2017 de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées en Wallonie. En ligne. <a href="https://www.aquawal.be/fr/statistiques-de-l-eau-potable-et-de-l-assainissement-des-eaux-usees-en-wallonie.html?IDC=621">https://www.aquawal.be/fr/statistiques-de-l-eau-potable-et-de-l-assainissement-des-eaux-usees-en-wallonie.html?IDC=621</a></p> <p>AQUAWAL, 2018. Statistiques de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées en Wallonie - rapport 2018. En ligne. <a href="https://www.aquawal.be/fr/statistiques-de-l-eau-potable-et-de-l-assainissement-des-eaux-usees-en-wallonie.html?IDC=621">https://www.aquawal.be/fr/statistiques-de-l-eau-potable-et-de-l-assainissement-des-eaux-usees-en-wallonie.html?IDC=621</a></p>

<b>Raison d'être de la fiche d'indicateurs</b>	<p>La fiche d'indicateurs de prélèvements en eau est liée à des problématiques environnementales telles que la gestion rationnelle des ressources en eau (eaux de surface et eaux souterraines), les traitements de potabilisation dont les coûts économiques peuvent être élevés ou encore l'assainissement des rejets d'effluents. La fiche d'indicateurs est liée à des problématiques d'ordre économique et social étant donné que l'eau intervient dans divers processus de production et est un bien de première nécessité.</p> <p>Cadre réglementaire lié à la fiche d'indicateurs "Prélèvements en eau":</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté du Gouvernement wallon du 12 février 2009 déterminant les conditions intégrales relatives aux installations pour la ou les prise(s) d'eau et/ou le traitement des eaux souterraines potabilisables ou destinées à la consommation humaine et aux installations pour la ou les prise(s) d'eau et/ou le traitement des eaux souterraines non potabilisables et non destinées à la consommation humaine. En ligne. <a href="https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=13598&amp;rev=13893-7605">https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=13598&amp;rev=13893-7605</a></li> <li>- Code de l'eau - articles D.252 à D.330-1 reprenant les mécanismes de récupération des coûts autres que la tarification.</li> <li>- Directives « eau potable » : directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre. En ligne. <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31998L0083&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31998L0083&amp;from=FR</a> et directive (UE) 2015/1787 de la Commission du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En ligne. <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32015L1787&amp;from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32015L1787&amp;from=FR</a>. La directive 98/83/CE a été transposée en droit wallon dans le Code de l'Eau (articles D.180 à D.193, et articles R.252 à R.270). En ligne. <a href="http://environnement.wallonie.be/legis/menucode.htm">http://environnement.wallonie.be/legis/menucode.htm</a></li> <li>- COM (2017) 753 (final) : directive du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinée à la consommation humaine (refonte). En ligne. <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=COM:2017:0753:FIN">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=COM:2017:0753:FIN</a></li> </ul>
--	--

<b>SECTION 3 : METHODOLOGIE</b>	
<b>INDICATEUR N°1</b>	
<b>Titre</b>	Prélèvements en eaux de surface et en eaux souterraines en Wallonie
<b>Description des paramètres présentés</b>	L'indicateur comprend les paramètres suivants: - volumes prélevés en eaux de surface - volumes prélevés en eaux souterraine
<b>Unité(s)</b>	millions de m <sup>3</sup>
<b>DONNEES UTILISEES POUR CONSTRUIRE LES PARAMETRES</b>	
<b>Données de prélèvements d'eau</b>	
<b>Fournisseur des données</b>	SPW - DGO3 - DEE - DESO (Direction des Eaux souterraines) SPW - DGO3 – DSD – DIEOF (Direction des Instruments économiques et des Outils financiers)
<b>Description des données</b>	Les données relatives aux prélèvements en eau souterraine et les données relatives aux prélèvements en eau de surface pour la distribution publique proviennent de la base de

données **Dix-sous**.

La base de données est un répertoire non exhaustif :

- des ouvrages de prises d'eau souterraine (répertoriés lors de la délivrance des autorisations et des permis de prise d'eau) avec un historique des volumes prélevés ;
- des piézomètres où sont mesurés les niveaux d'eau permettant un suivi du niveau de tous les aquifères wallons ;
- du positionnement des forages géothermiques (depuis 2010).

Tous les points sont géoréférencés de manière à pouvoir être visualisés en cartographie.

La base de données contient également un volet fiscal, un volet « qualité » (données provenant de la BD CALYPSO) et quelques établissements polluants.

Les données de la base de donnée **Dix-sous** proviennent des **formulaires de déclarations des volumes et des usages de l'eau prélevée** ([http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/forms/forms\\_theme.idc](http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/forms/forms_theme.idc) ) par les entreprises, les agriculteurs, les établissements d'enseignement, les pouvoirs publics, les asbl et organismes du secteur non marchand et les particuliers qui exploitent une ou plusieurs prises d'eau potabilisable ou un ou plusieurs ouvrages de prises d'eau souterraine (puits, drains, captages d'une source à l'émergence...). Les données sont fournies à la Direction des Outils financiers (devenue la Direction des Instruments économiques et des Outils financiers en 2018) pour le 31 mars de l'année qui suit l'année de prélèvement qui établira sur base des renseignements fournis le montant de la taxe de prélèvement (anciennement redevance), des contributions de prélèvement (eau de surface potabilisable, eau souterraine potabilisable et eau souterraine non potabilisable) et le cas échéant, de la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques annuelles que lui doit le redevable.

Un régime fiscal est en effet appliqué aux prises d'eau. La Région wallonne perçoit :

- une taxe et une contribution de prélèvement sur les prises d'eau potabilisable ;
- une contribution de prélèvement sur les prises d'eau souterraine non potabilisable;
- une contribution de prélèvement sur les prises d'eau de surface non potabilisable ;
- une taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques.

Décret du 27/05/2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau (M.B. du 12 avril 2005) ; articles D.253 à D.257 : relatifs aux taxes et contributions sur les prises d'eau ; articles D.258 à D.270 relatifs à la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques. En ligne <https://wallex.wallonie.be/PdfLoader.php?type=doc&linkpdf=4577-3875-1439>

Le fichier Excel transmis par la DESO reprend les volumes prélevés par type d'activité. A chaque type d'activité est associé un code d'activité.

Le fichier reprend les volumes prélevés pour :

- Distribution publique (codes d'activité 30+31)
- Embouteillage (code d'activité 32)
- Industries (code d'activité 20)
- Carrières (code d'activité 21)
- Agriculture (code d'activité 10+11)
- Autres activités (ex : activité hospitalière, activité commerciale, camping, particulier (raccordé à la distribution, non raccordé à la distribution, en épuration individuelle), administration publique, services de la Défense (casernes...)...)

Le fichier Excel transmis par la DESO reprend également les volumes prélevés en eau de surface potabilisable. Les données proviennent de la Direction des Instruments

	<p>économiques et des Outils financiers.</p> <p>Fréquence d'actualisation de la base de données <b>Dix-sous</b>: chaque année. Les données de la BD <b>Dix-sous</b> sont disponibles en théorie le 30 juin de l'année qui suit l'année de la déclaration. (par exemple le 30 juin 2018 pour des données 2016 - déclaration à rentrer pour le 31 mars 2017).</p> <p>Les données relatives aux prélèvements en eau de surface destinés à un usage non potabilisable proviennent de la base de données <b>SESAME-TAXE</b> de la Direction des Instruments économiques et des Outils financiers : volumes prélevés en eau de surface par secteur d'activité pour l'usage domestique, le refroidissement, l'usage industriel ou non déversés (évaporés ou incorporés dans le produit). Les données proviennent du <b>formulaire de déclaration relatif à la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques</b>. En ligne. <a href="http://environnement.wallonie.be/forms/pdf/3_2017.pdf">http://environnement.wallonie.be/forms/pdf/3_2017.pdf</a></p> <p>Fréquence d'actualisation de la base de données <b>SESAME-TAXE</b> : chaque année. Les déclarations doivent être rentrées le 31 mars de l'année qui suit l'année de prélèvement. Les données complètes et validées sont en général disponibles le 31 décembre de l'année de prélèvement +3 années (par exemple le 31 décembre 2019 pour les données 2016 - déclaration à rentrer pour le 31 mars 2017) comme le prévoit la législation relative aux taxes en matière d'eau (Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matières de taxes régionales directes - article 20. En ligne <a href="https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=2668">https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=2668</a>. Cependant, les données 2016 des volumes d'eau de surface non potabilisables étaient disponibles en janvier 2019. Ces données représentaient 99.9 % des volumes d'eau de surface non potabilisables.</p>
<b>Traitement des données</b>	Aucun traitement sauf la conversion des m <sup>3</sup> en millions de m <sup>3</sup> .
<b>INDICATEUR N°2</b>	
<b>Titre</b>	Utilisations des prélèvements en eaux de surface (2016)
<b>Description des paramètres présentés</b>	L'indicateur présente les proportions des prélèvements en eau de surface pour le refroidissement des centrales électriques, le refroidissement des autres industries que les centrales électriques, pour des utilisations industrielles autres que le refroidissement et pour la distribution publique d'eau pour l'année 2016.
<b>Unité(s)</b>	% et millions de m <sup>3</sup>
<b>DONNEES UTILISEES POUR CONSTRUIRE LES PARAMETRES</b>	
<b>Données de prélèvements d'eau</b>	
<b>Fournisseur des données</b>	Voir indicateur 1
<b>Description des données</b>	Voir indicateur 1
<b>Traitement des données</b>	Calculs intermédiaires pour déterminer les volumes prélevés pour le refroidissement des centrales électriques, pour le refroidissement des industries autres que les centrales électriques, pour des utilisations industrielles autres que le refroidissement. Calcul des parts des prélèvements d'eau pour le refroidissement des centrales électriques, le refroidissement des industries autres que les centrales électriques, pour

	des utilisations industrielles autres que le refroidissement et pour la distribution publique d'eau.
<b>INDICATEUR N°3</b>	
<b>Titre</b>	Utilisations des prélèvements en eaux souterraines (2016)
<b>Description des paramètres présentés</b>	L'indicateur présente les proportions des prélèvements en eau souterraine pour la distribution publique d'eau, pour les industries extractives (mines et carrières), pour les autres industries, , pour la production de boissons, pour les autres activités (particuliers, services, campings, ...) et pour l'agriculture pour l'année 2016.
<b>Unité(s)</b>	% et millions de m <sup>3</sup>
<b>DONNEES UTILISEES POUR CONSTRUIRE LES PARAMETRES</b>	
<b>Données de prélèvements d'eau</b>	
<b>Fournisseur des données</b>	Voir indicateur 1
<b>Description des données</b>	Voir indicateur 1
<b>Traitement des données</b>	Pas de traitement des données autre que le calcul des parts de prélèvements d'eau pour la distribution publique, les industries extractives (mines et carrières), la production de boisson, les autres activités (particuliers, services, campings...)et l'agriculture.
<b>INDICATEUR N°4 (CARTE)</b>	
<b>Titre de la carte</b>	Sites de production d'eau à partir d'eau de surface et souterraine ( $\geq 1$ million de m <sup>3</sup> )
<b>Fournisseur des données</b>	SPW - DGO3 - DEE - DESO (Direction des eaux souterraines)
<b>Description des données</b>	<p>La carte présente les principaux captages (volumes supérieurs à 1 million de m<sup>3</sup>) pour les prélèvements en eaux souterraines pour la distribution publique d'eau, pour les industries et les carrières et les prélèvements en eau de surface pour la distribution publique d'eau.</p> <p>Les données transmises comprennent le code de l'ouvrage, sa localisation (coordonnées Lambert), sa dénomination, le titulaire de l'ouvrage, le code d'activité (distribution publique ESO, industries et carrières, eau de surface), le volume prélevé en m<sup>3</sup>.</p> <p>Les données sont issues de la base de données <b>Dix-sous</b>.</p> <p>Fréquence d'actualisation : chaque année. Les données de la BD <b>Dix-sous</b> sont disponibles en théorie le 30 juin de l'année qui suit l'année de la déclaration (par exemple le 30 juin 2018 pour des données 2016 - déclaration pour le 31 mars 2017).</p>

## SECTION 4 : LIMITES DES INDICATEURS

<b>Fiabilité des données</b>	<p>Les données transmises par la DESO sont fiables.</p> <p>La fiabilité des données dépend de la fiabilité des compteurs d'eau. Ceux-ci sont très fiables mais disposent généralement d'une faible marge d'erreur. De plus, un compteur âgé a tendance à sous-compter le débit d'eau.</p>
------------------------------	---

	Les données fournies par la base de données <b>SESAME-TAXE</b> pour les volumes prélevés en eau de surface à usage non potabilisable sont issues de déclarations de la part des entreprises. L'Administration n'ayant pas de système de contrôle automatique des débits prélevés par ces entreprises, elle applique bien souvent le principe de confiance.
<b>Imprécision des données</b>	<p>L'information fournie par la BD <b>Dix sous</b> est partielle. Certaines prises d'eau (prises d'eau non référencées) ne sont pas reprises car les informations qui les concernent sont en cours de validation</p> <p>L'information fournie par la base de données <b>SESAME-TAXE</b> pour les volumes prélevés en eau de surface à usage non potabilisable est partielle. Certaines entreprises ne sont pas en ordre de déclaration et le traitement de ces cas n'est pas encore finalisé. On peut estimer la marge d'erreur à 0.01 % (calcul réalisé pour l'année 2016).</p> <p>De plus pour les petites prises d'eau, il n'y a pas toujours de compteur et certaines données sont le fruit d'une estimation plutôt que le résultat d'une mesure.</p>
<b>Manque de données</b>	<p>Caractère non exhaustif de la base de données <b>Dix-sous</b> pour certaines activités. Bien qu'un effort important de recensement ait été réalisé ces dernières années, il est certain qu'un nombre important mais difficilement estimable de petites prises d'eau privées ne sont pas déclarées.</p> <p>L'information fournie par la base de données <b>SESAME-TAXE</b> pour les volumes prélevés en eau de surface à usage non potabilisable est partielle, il faut tenir compte du caractère non exhaustif de la base de données.</p> <p>Bien qu'un effort important ait été réalisé ces dernières années sur le bilan en eau des entreprises déclarantes, il est certain qu'un nombre difficilement estimable de petites prises d'eau ne sont pas déclarées.</p>

## SECTION 5 : ELABORATION DE L'ETAT ET DE LA TENDANCE

<b>Paramètre évalué par le pictogramme</b>	Prélèvements d'eau
<b>ETAT</b>	
<b>Méthode d'attribution</b>	L'évaluation de l'état est fondée sur les prélèvements d'eau par rapport au taux d'exploitation en eau de la Wallonie.
<b>Norme utilisée (si pertinent)</b>	Seuil européen de stress hydrique WEI <sup>+</sup>
<b>Référence(s) pour cette norme</b>	EEA, 2012. Towards efficient use of water resources in Europe. EEA Report 1/2012. Office for Official Publications of the European Union : Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. En ligne. <a href="https://www.eea.europa.eu/publications/towards-efficient-use-of-water">https://www.eea.europa.eu/publications/towards-efficient-use-of-water</a>
<b>Tendance</b>	
<b>Méthode d'attribution</b>	L'évaluation de la tendance est fondée l'évolution des volumes prélevés sur la période 2000 - 2016.
<b>Norme utilisée (si pertinent)</b>	Sans objet
<b>Référence(s) pour cette norme</b>	Sans objet

## **SECTION 6 : MISES A JOUR**

**Date de dernière  
mise à jour de cette  
notice  
méthodologique**

Avril 2019